
Adoption	Résolutions
1998-05-19	CE-125-491

Modifications	Résolutions
2002-09-19	CA-230-2030 (concordance)
2003-11-18	CE-150-652
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2011-04-21	CA-288-2957 (concordance)
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2017-04-04	CE-216-1192
2017-04-24	CA-340-3921

Abrogation	Résolutions

1 INTRODUCTION

Avec la volonté d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes de formation universitaire au Québec, la CREPUQ adoptait, au printemps 1991, une politique-cadre d'évaluation périodique des programmes existants; politique qu'elle a révisée en septembre 2000. Pour sa part, la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec, en concertation avec les établissements, adoptait au printemps 1992 sa politique d'évaluation des programmes, tout en tenant compte des exigences de la CREPUQ. En juin 2001, le Conseil des études de l'Université du Québec a décidé d'annexer un document d'orientation à sa politique. C'est dans ce contexte que l'ÉTS a élaboré, en 1998, et révisé, en 2003 puis en 2017, sa Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de tous les cycles.

La présente politique définit un processus d'évaluation périodique pour les programmes aux trois cycles.

2 PRINCIPES

- 2.1 L'évaluation périodique des programmes est un moyen privilégié pour l'institution de s'assurer de la plus haute qualité et de la plus grande pertinence des programmes qu'elle offre.
- 2.2 L'ÉTS valorise l'évaluation des programmes et assure le soutien nécessaire aux responsables du processus en mettant à leur disposition les outils requis par l'opération, incluant :
- Les guides d'évaluation précisant les critères principaux à employer pour l'analyse des éléments de qualité et de pertinence, à l'usage des Comités d'évaluation;
 - Des informations quantitatives sur les programmes et leurs clientèles;
 - Les rapports des enquêtes auprès des diplômés.
- 2.3 La Direction des affaires académiques est responsable de l'application de la présente Politique. Le Directeur des affaires académiques constitue et préside le Comité institutionnel d'évaluation. Il propose pour adoption à la Commission des études, au début de chaque année académique (été, automne, hiver), la liste des programmes à évaluer au cours de celle-ci. Il dépose également pour information un calendrier des évaluations pour les dix années à venir ainsi qu'un rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations des évaluations précédentes.
- 2.4 Sauf décision contraire de la Commission des études, la présente Politique s'applique à tous les programmes de formation créditée de l'École. Dans le cas des programmes ne menant pas à un grade, ou dans des circonstances particulières approuvées par le directeur des affaires académiques, l'étape d'autoévaluation peut être allégée de manière à permettre au minimum un examen de l'adéquation entre les objectifs poursuivis et le contenu du programme, ainsi que des données quantitatives concernant l'évolution de l'effectif étudiant.
- 2.5 Les évaluations se font normalement tous les dix ans. Cette période maximale ne sera excédée sous aucun prétexte. Toutefois, la période d'évaluation d'un programme donné pourra être raccourcie. Afin d'éviter les effets néfastes de trop longs délais sur l'intérêt des participants et l'efficacité de la procédure d'évaluation, on visera à compléter l'autoévaluation dans un délai de 8 mois, et l'ensemble du processus d'évaluation proprement dit dans un délai de 12 mois.
- 2.6 L'évaluation des programmes nécessite la participation de personnes ayant un lien avec le programme ainsi que celle d'experts externes à l'ÉTS.
- 2.7 Le Décanat des études rend public un résumé de chaque évaluation par le biais du site web de l'ÉTS. Le résumé de l'évaluation d'un programme fait état de ses forces et de ses faiblesses et de ses menaces et opportunités et comprend les principales recommandations des différents niveaux d'évaluation ainsi que les réactions de l'École.
- 2.8 Dans le cas des programmes conjoints, les responsabilités de chaque établissement partenaire et les modalités d'évaluation sont prévues dans les protocoles d'entente régissant ces programmes.

- 2.9 Pour les programmes de baccalauréat en génie, les rapports d'évaluation du BCAPG tiendront lieu d'évaluation de la qualité tant et aussi longtemps qu'ils atteindront les objectifs de la politique-cadre. Cette évaluation sera toutefois complétée par une autoévaluation portant sur la pertinence du programme.

3 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation vise à analyser l'état actuel du programme en matière de qualité et de pertinence. La qualité d'un programme se traduit par la présence des éléments requis pour permettre l'atteinte des objectifs et pour offrir une formation de qualité aux étudiants. Sa pertinence réfère à sa contribution sociale, institutionnelle et interuniversitaire. Les dimensions principales de la qualité et de la pertinence sont :

QUALITÉ	PERTINENCE
<ul style="list-style-type: none"> • l'adéquation entre les objectifs et le contenu du programme • l'adéquation des enseignements avec les objectifs et le contenu du programme • l'adéquation de la pédagogie avec les objectifs et le contenu du programme • l'adéquation des ressources avec les exigences du programme • la situation des clientèles du programme • l'adéquation des conditions d'admission aux objectifs du programme • l'adéquation des stratégies d'évaluation des apprentissages aux objectifs du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • la conformité des objectifs du programme à la mission de l'ÉTS • la conformité du programme avec les objectifs de développement de l'ÉTS • la capacité du programme à répondre aux besoins du milieu industriel • la capacité du programme à répondre aux attentes de la société • la situation du programme dans l'institution • la situation du programme dans le réseau universitaire

4 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le processus d'évaluation des programmes comporte trois étapes. En premier lieu, une autoévaluation du programme est organisée sous la responsabilité d'un Comité d'autoévaluation. Dans un deuxième temps, une évaluation est confiée à au moins deux experts externes à l'ÉTS. Dans un troisième temps, le Comité institutionnel d'évaluation porte un jugement sur l'ensemble du dossier et transmet son avis à la Commission des études. Le dépôt de l'avis du Comité à la Commission des études met fin au

processus d'évaluation. Par la suite, une phase de travaux subséquents qui incluent l'émission de recommandations par la Commission des études, le suivi sur les recommandations émises, et la diffusion des résultats de l'évaluation est enclenchée.

4.1 Autoévaluation

L'autoévaluation est sous la responsabilité d'un Comité d'autoévaluation. Le Comité d'autoévaluation est composé de l'ensemble des membres du Comité de programme tel que défini par règlement, et est présidé par le directeur du programme. Tous les membres du Comité d'autoévaluation y siègent au même titre et participent à l'ensemble des activités d'évaluation.

Le Comité d'autoévaluation doit procéder à l'évaluation du programme.

Le Comité d'autoévaluation détermine, à l'aide du guide d'évaluation mis à sa disposition, les indicateurs les plus pertinents à l'évaluation du programme. Il procède à la cueillette des données qu'il estime nécessaires, dont plusieurs font l'objet de productions systématiques implantées pour faciliter le processus. Il sollicite la collaboration des professeurs impliqués dans le programme et les informe des travaux qu'il mène selon les modalités appropriées. Dans le cadre de l'évaluation de programmes de baccalauréat, le Comité sollicite l'avis du directeur du Service des enseignements généraux en ce qui concerne les éléments d'enseignement généraux et tout autre aspect pertinent. Il effectue l'analyse et l'interprétation des données, rédige un rapport d'autoévaluation complet pour le programme concerné et formule des recommandations. Le Comité d'autoévaluation dépose son rapport, incluant un plan d'action de mise en œuvre des recommandations, au Décanat des études. Le doyen des études dépose pour information aux membres du ou des départements concernés les résultats de l'autoévaluation.

4.2 Évaluation externe

L'équipe d'évaluation externe est composée d'au moins un expert provenant du milieu industriel relié au domaine et d'au moins un expert professeur dans le même champ d'études dans une autre université. Les experts externes sont nommés par le doyen des études.

Le doyen des études transmet une copie du dossier complet d'autoévaluation aux experts externes dont le mandat consiste essentiellement à formuler un jugement sur la pertinence et la qualité du programme ainsi que sur le plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations.

Les experts externes indépendants analysent le rapport d'autoévaluation du programme. Ils effectuent une visite à l'ÉTS au cours de laquelle ils rencontrent les membres du ou des départements concernés ainsi que les membres du Comité d'autoévaluation et toute autre personne qu'ils jugent pertinent de rencontrer. À l'aide du guide d'évaluation conçu à leur intention, les experts externes procèdent ensuite à la rédaction de leurs rapports respectifs qu'ils transmettent au doyen des études.

L'organisation de la visite des experts externes est sous la responsabilité du Décanat des études, en collaboration avec le département concerné.

4.3 Comité institutionnel d'évaluation

Le doyen des études recueille les réactions du ou des départements concernés sur les résultats de l'évaluation externe et présente au Comité institutionnel d'évaluation le dossier complet d'évaluation (rapports d'autoévaluation, rapports des experts externes et réactions des parties concernées) accompagné d'un résumé faisant état des points forts et faibles du programme, des conclusions et des recommandations.

Le Comité institutionnel d'évaluation est composé des membres suivants :

- Le directeur des affaires académiques, qui le préside;
- Le doyen des études;
- Deux professeurs, ainsi que deux substituts;
- Un étudiant, ainsi qu'un substitut;
- Le directeur du Service de l'enseignement coopératif;
- Le responsable du Bureau du développement et de l'évaluation des programmes d'études, qui en est le secrétaire, sans droit de vote.

Le substitut est appelé à remplacer le membre pouvant être en conflit d'intérêts au regard du programme évalué. Les professeurs et leurs substituts sont nommés par le directeur général pour un mandat de trois ans. L'étudiant et son substitut sont nommés par l'Association étudiante de l'ÉTS.

Le quorum pour une réunion du Comité institutionnel d'évaluation est de quatre (4) membres votants, dont le président. Les décisions se prennent à la majorité et les abstentions ne sont pas permises. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Le comité institutionnel d'évaluation pose un jugement sur l'ensemble du dossier et l'achemine, accompagné de son rapport final incluant un plan d'action de mise en œuvre des recommandations, à la Commission des études. Cette étape complète le processus d'évaluation.

4.4 Prise de décision, suivi et diffusion

La Commission des études se prononce sur le rapport final incluant un plan d'action de mise en œuvre des recommandations soumis par le Comité institutionnel d'évaluation. La Commission des études peut également demander des renseignements additionnels, si elle le juge à propos. La décision ou recommandation de la Commission des études peut être de cinq ordres :

- le maintien du programme dans son état actuel;
- une modification mineure du programme;
- une modification majeure du programme;
- la suspension des admissions au programme;
- la fermeture du programme.

Dans le cas du maintien du programme dans son état actuel ou d'une modification mineure du programme, la décision relève entière de la Commission des études. L'approbation du Conseil d'administration sera requise dans le cas de recommandations de modification majeure, de suspension des admissions ou de fermeture de programme.

Le Décanat des études assure le suivi des décisions prises par les instances à la suite de l'évaluation. Un résumé des résultats est rendu public à travers le site web de l'ÉTS.